



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stages en entreprise

Question écrite n° 32296

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la question des gratifications des étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire. En effet, au contraire de la formation effectuée au sein d'une structure privée, il semble qu'actuellement aucune réglementation ne régit les stages effectués dans une collectivité publique. Le versement de gratification à un stagiaire intervenant dans le cadre de son cursus scolaire est une pratique courante dans de nombreuses collectivités. Cet usage est destiné à récompenser le stagiaire du travail effectué et a donc un caractère méritoire. Il semble cependant, compte tenu de la réponse à la question écrite n° 20919 de M. Souvet du 2 décembre 1999, que le régime de gratification soit illégal. Il paraît donc important de clarifier cette situation car l'interdiction d'indemniser les stagiaires pour les collectivités risque de les priver de compétences théoriques qui peuvent être précieuses. Il apparaît aussi important que les structures publiques puisse participer de manière active à la formation des jeunes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quel cadre juridique les gratifications peuvent s'inscrire. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État.

Texte de la réponse

A ce jour, le versement d'une rémunération ou d'une gratification au bénéfice d'un étudiant qui accomplirait un stage dans une collectivité publique n'est pas envisagé, même si la convention liant l'établissement d'enseignement scolaire ou universitaire auquel est rattaché l'étudiant, d'une part, la collectivité publique, d'autre part, peut prévoir, le cas échéant, des remboursements de frais liés à la réalisation du stage. En effet, le versement d'une rémunération ne peut procéder que d'un recrutement dans les conditions du droit commun.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32296

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 414

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4083